



VILLE de SERRES

BP 2 - 1, rue du Portail - 05700 SERRES

Tel : 04 92 67 03 50 messagerie : jeunesse@ville-serres05.fr

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR ENFANTS INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE (Délibération du 26 juin 2024)

La garderie périscolaire est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente dans l'attente du transport scolaire.

Article 1 : Règles générales

La garderie de l'école de Serres **est gérée par la Commune**, le local et les équipements sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Toute information concernant ce service doit être effectuée uniquement auprès des services de la mairie.

Article 2: Horaires

Le matin, les enfants sont accueillis à la sortie du bus par le personnel communal.

L'après-midi, les enfants sont encadrés par le personnel communal de la sortie des classes jusqu'au départ du bus scolaire.

Au cas où votre/vos enfant(s) n'utiliserait pas le bus scolaire pour quelque raison que ce soit et à titre exceptionnel, la garderie périscolaire rentre dans le cadre de la garderie périscolaire normale et donc payante.

Le numéro de téléphone est le 06 32 12 45 40 à n'utiliser qu'en cas d'urgence.

Article 2 : Admission

Toute fréquentation implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription ou de réinscription obligatoire à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site : <https://www.ville-serres05.fr>.

Il doit comprendre :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation d'assurance scolaire
- Le coupon du présent règlement intérieur signé par les parents

Le dossier doit être déposé en Mairie. Tout dossier incomplet ou erroné est rejeté.

Article 4 : Admission exceptionnelle – Garderie à la demande

Au cas où votre/vos enfant(s) n'utiliserait pas le bus scolaire pour quelque raison que ce soit et à titre exceptionnel, dans les plages horaires de 7 h 45 à 8 h 05 et 16 h à 18 h 15 la garderie périscolaire rentre dans le cadre de la garderie périscolaire normale et donc payante.

Il est mis en place un carnet de 10 tickets d'un montant de 35 euros. Chaque ticket est valable pour un enfant, pour une journée. Le carnet est valable pour l'année scolaire en cours et les tickets non utilisés ne sont pas remboursables. Le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire en Mairie.

La demande de garderie exceptionnelle doit être formulée au moins la veille du besoin, le matin avant 11 h, à l'adresse mail suivante : jeunesse@ville-serres05.fr, par le représentant légal, précisant la personne mandatée pour venir chercher l'enfant/les enfants.

L'accueil du matin des enfants se fait au portillon (sonnette à disposition en cas de mauvais temps) et le ticket remis au personnel communal accueillant.

Pour la garderie du soir, le ticket est remis le matin au personnel communal, les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées par écrit sur la fiche d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité. La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Il est rappelé que la garderie n'est ni un soutien scolaire, ni une aide aux devoirs. Pour des questions de sécurité et de surveillance, les enfants n'auront pas la possibilité de s'isoler pour faire leurs devoirs seuls ou en groupe.

Article 6 : Hospitalisation, maladie

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci sauf demande contraire expresse des parents jointe à l'inscription.

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement. Pour ce faire, les parents sont amenés à compléter soigneusement la fiche d'inscription et à signaler tout changement.

L'enfant sera ausculté soit par un médecin disponible, soit évacué par les services de secours sur le centre hospitalier.

Les parents doivent veiller à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 7 : Assurances

La Mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers durant le fonctionnement du service. Une attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours doit être fournie à l'inscription.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels que l'enfant pourrait apporter à l'école (bijoux, jouets, jeux...)

Article 8 : Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Tout manquement peut faire l'objet d'une radiation du service ; tout fait grave peut amener à une exclusion sans préavis.

Article 9 : Déménagement

En cas de départ définitif, la Mairie doit en être informée dans les meilleurs délais.

Article 10 : Acceptation du règlement

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas le présent règlement (inscription incomplète, horaires, consignes de sécurité, paiement, respect des locaux et du personnel...).

Article 11 : Observation du règlement et remarques

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prend effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié selon les réglementations en vigueur.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée en Mairie.

Coupon à joindre au dossier d'inscription à la garderie périscolaire
pour les enfants inscrits au transport scolaire

Je soussigné(e),

Responsable de l'enfant / des enfants.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la garderie périscolaire

Date

Signature